



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2019-03-01

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019

Le quatre mars deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX, légalement convoqué le vingt-huit février deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît PIRON, Maire.

Etaient présents : BARANGER Johann, BOUCHET Valérie, BOURDIN Angélique, CATHELINÉAU Eric, CLISSON Patrick, GENTILLEAU Audrey, GIRAUDON Marylène, GUINARD Jean Luc, FALOURD Jean-René, JARNY Chrystèle, MACOIN Mathieu, MALLET Bruno, NOIRTAULT Philippe, PARNAUDEAU Damien, PIGNON Marie Elisabeth, PIRON Benoît, POUBLANC Pascal, ROUSSELOT Emmanuel, TALINEAU Marie France, TAVENEAU Cécile, VIDARD-ROUVREAU Sandra

Absents excusés : PEIGNON Anthony a donné pouvoir à PIRON Benoît
NIVault Patrice a donné pouvoir à Eric CATHELINÉAU
DUMEZ Jean-Pierre

Absents non excusés : AUGER Sophie
FAVREAU Jacky

Secrétaire de séance : Damien PARNAUDEAU, assisté d'Angélique ROCHE-PRIVÉ

Avant de débiter la séance, M. le Maire demande à l'association « La Fabrik », basée à Château Bourdin, de se présenter au conseil municipal. Les membres de l'association ont mis en avant leur projet d'activités autour de l'économie locale, le lien social et les activités culturelles.

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 24 janvier 2019

M. NOIRTAULT fait remarquer que sur le compte rendu de la dernière séance, la délibération sur le droit de formation concerne tous les élus et non pas uniquement le maire et les adjoints.

Aucune remarque supplémentaire n'étant portée, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 24 janvier 2019, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Après vérification, il s'avère que la délibération est correcte. Seuls les élus recevant une indemnité et versant des cotisations salariales peuvent prétendre à ce droit à la formation.

Débat d'orientation budgétaire

M. BARANGER présente divers tableaux d'aide à la décision pour le budget primitif 2019 pour le budget principal et les budgets annexes. Le compte administratif du budget primitif est également présenté au travers d'un diaporama.



Vote et lissage des taxes locales

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année en cours, au regard des différents scénarii présentés et de lisser les taux sur 13 ans. Pour 2019, les taux d'imposition des taxes locales pourraient être définis de la façon suivante :

	Saint-Pardoux	Soutiers
Taxe d'habitation	14,60 %	11,23 %
Taxe foncière bâtie	13,80 %	10,50 %
Taxe foncière non bâtie	47,12 %	33,83 %

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur l'ensemble des taux d'imposition locale, pour l'année 2019, tel que présenté ci-dessus, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Révision des tarifs location de salles communales

D'après les tarifs pratiqués les années précédentes dans les deux communes, il vous est proposé la grille tarifaire suivante, pour l'année 2019, concernant les locations de salles communales et de matériels :

SAINT-PARDOUX		Résident de la commune	Résident hors commune	Associations hors commune
Foyer Rural	Parquet	50	110	60
	Salle carrelée (frigo + chambre froide) Gratuité si réunion	50	110	60
	Toutes les salles	90	160	90
	Mariage (week-end complet)	250	500	
	Forfait cuisine	82	82	80
	Journée supplémentaire	50	100	50
Options	Couvert (1 jeu)	0,57	0,72	0,57
	Couvert (2 jeux)	0,78	1,14	0,78
Salle multi-activités		62	125	62
Salle Pompiers		gratuit	gratuit	gratuit
Salle L'Étape Gratuité si réunion		40	100	60



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2019-03-01

Révision des tarifs location de salles (suite)

SOUTIERS		Résident de la commune	Résident hors commune	Associations hors commune
Salle des Fêtes	Salle entière	75	190	190
	Vin d'honneur	60	60	60
	Vaisselle	gratuit	60	60
	Stands (la travée)	gratuit	40	gratuit

Plusieurs spécificités sont à appliquer sur la demande du locataire :

- Une convention est automatiquement signée avant la date de la location d'une salle communale, même en cas de gratuité accordée.
- Un chèque de caution d'un montant de 200 euros est demandé pour Soutiers et 500 euros pour Saint Pardoux. Une assurance en responsabilité civile est demandée systématiquement au locataire.
- Le tarif casse de vaisselle est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Pour la location de la vaisselle, la gratuité est accordée pour les associations communales et aux particuliers demandant l'utilisation d'une dizaine de couverts et d'assiettes.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur le détail des tarifs de locations de salles et de matériels, pour l'année 2019, tel que présenté ci-dessus, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Ouverture de crédit pour des opérations d'investissement

Avant le vote du budget et si les restes à réaliser ne couvrent pas la dépense d'investissement à mandater, il est nécessaire d'ouvrir, en anticipation, des crédits à des opérations d'investissement. Il s'agit de :

- sécurité bourg – Soutiers : une facture d'investissement pour la fin de l'aménagement du bourg serait à mandater à l'article 2315 pour la somme de 9 240 euros TTC
- licence JVS-Mairistem – Saint-Pardoux-Soutiers : une facture d'investissement pour la licence CLOUD serait à mandater à l'article 2051 pour la somme de 2 777 euros TTC

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur le détail des ouvertures de crédits pour des dépenses d'investissement sur l'exercice 2019, tel que présenté ci-dessus, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2019-03-01

Recours au tribunal administratif pour l'attribution d'un lot du marché de la construction de la boulangerie

Lors de l'attribution du lot 10 – Cloison isotherme, un candidat non retenu, l'entreprise BOUTINEAU, a contesté l'attribution du marché. Pour ce préjudice, ses avocats demandent à la collectivité un dédommagement à hauteur de 10 000 euros.

Afin de prouver que la municipalité a appliqué la procédure dans les règles, il est nécessaire de se faire accompagner par un avocat, dont les frais d'honoraires s'élèvent à 4 920 euros TTC.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur les frais d'honoraires pour un montant de 4 920,00 euros TTC, avec :

- 21 voix « pour »,
- 1 voix « contre »,
- 1 voix « abstention ».

De plus, il est nécessaire que l'Assemblée accepte que Monsieur le Maire puisse se présenter devant le tribunal administratif, en présence de l'avocat désigné ci-après, avec :

- 21 voix « pour »,
- 1 voix « contre »,
- 1 voix « abstention ».

Attribution de numéros d'habitation – Saint Pardoux

Concernant la construction de la résidence d'accueil à la Bazonnaire, il est nécessaire de corriger la numérotation actuelle des habitations. De plus, une numérotation dans le bourg est à revoir, suite à des erreurs récurrentes de distribution de courriers. Ce tableau détaille les modifications à effectuer au service du cadastre :

Nom et Prénom occupant		Numéro	Adresse
AUDEBERT	Bernard	8	Route des six chemins
AUDEBERT	Jean-Bernard	10	Route des six chemins
Résidence d'accueil – Commune de Saint-Pardoux		12	Route des six chemins
LARGEAU	Marcel	29	Grand'Rue

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur les nouvelles numérotations détaillées ci-après, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Cession d'un terrain à un administré – Soutiers

La municipalité a reçu le courrier d'une administrée, Madame PONT, voulant acquérir un terrain communal, cadastré B556, sur la commune de Soutiers, dans le but d'agrandir sa parcelle actuelle. La Municipalité propose de lui céder ledit terrain d'une superficie de 283 m², au prix de 5 euros le mètre carré. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur la cession de terrain communal à Madame PONT, détaillée ci-après, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Installation de la sonorisation et vidéo projecteur dans la salle du foyer rural et d'un vidéo projecteur dans la salle de Soutiers

Deux chiffrages ont été demandés pour ce projet d'investissement, détaillés dans le tableau suivant :

Nature installation	Localisation	Fournisseur	Montant devis TTC
Vidéoprojecteur	Soutiers	JPL audio	2 040,00
Enceinte et câblages	Saint-Pardoux – Salle multi-activités	JPL audio	417 ,60
Vidéoprojecteur	Saint-Pardoux – Foyer rural	JPL audio	5 334,00
Sonorisation	Saint-Pardoux – Foyer rural	JPL audio	9 553,20
Sonorisation-vidéoprojecteur – câblages	Saint-Pardoux- Foyer rural	MARCIREAU	17 524,34

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur les nouvelles acquisitions de matériels détaillées ci-après, pour le fournisseur JPL audio, avec :

- 21 voix « pour »,
- 1 voix « contre »,
- 1 voix « abstention ».

Travaux de raccordement électrique à la Bazonnaire – Saint Pardoux

Dans le cadre de la construction de la résidence d'accueil à la Bazonnaire, la commune s'est engagée à amener les réseaux électriques au bord de la parcelle. Techniquement, il s'avère que l'ampérage existant n'est pas assez puissant pour les besoins du futur bâtiment. Il est donc nécessaire de créer un transformateur d'une puissance de 250 kVa.

Le montant total des travaux est de 86 944,45 euros TTC, avec une participation de Gérédis d'un montant de 34 777,77 euros. La part restant à la commune s'élève à 52 166,68 euros.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur les travaux de raccordement électriques détaillés ci-après, avec :

- 21 voix « pour »,
- 2 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Contrat d'assurance chômage URSSAF pour la commune nouvelle

Chaque mois, la collectivité a l'obligation de déclarer les cotisations à la caisse d'assurance chômage. Suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de contracter avec l'organisme pour une adhésion gratuite sur une nouvelle période de 6 ans.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur le contenu de la convention passée avec la caisse d'assurance chômage, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2019-03-01

Création d'un poste de titulaire au service technique

A ce jour, le service technique compte 3 agents titulaires. Depuis de nombreuses années, un poste de vacataire existait pour pallier aux impératifs du service. L'agent occupant actuellement ce poste donne pleinement satisfaction. Il lui est donc proposé une titularisation. Une création de poste au grade d'agent technique territorial pourrait être engagée, avec un effet au 1^{er} mai 2019, sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur la création d'un poste d'agent technique polyvalent au grade d'agent technique territorial à compter du 1^{er} mai 2019, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Désignation des membres du CCAS de la commune nouvelle

Il vous est demandé de procéder à la dissolution du CCAS de la commune de Saint-Pardoux et de créer le CCAS de la commune nouvelle de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS.

Il est nécessaire de fixer le nombre d'administrateurs : 8 membres élus et 8 membres nommés par le maire parmi la population. Il vous est proposé d'élire la liste des membres suivants :

N° d'ordre	Membres élus	Membres de la société
1	Marylène GIRAUDON Vice Présidente	Anne-Marie MARTIN – Référente UDAF
2	Johann BARANGER	Michèle METAIS – Référente secours catholique
3	Marie-France TALINEAU	Murielle BRANGIER – Association des parents d'élèves de l'école publique
4	Sophie AUGER	Odette SABOURIN – Association du club des retraités
5	Sandra VIDARD-ROUVREAU	Stéphanie DESNOUE
6	Marie-Elisabeth PIGNON	Karine OLIVIER
7	Valérie BOUCHET	Carine MORIN
8	Audrey GENTILLEAU	PONT Sabine

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur la liste des membres du CCAS de la commune nouvelle, proposée ci-dessus, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Désignation des membres de la CCID

Dans le cadre de la commune nouvelle, il est nécessaire de refondre la commission communale d'impôts directs et de désigner ses nouveaux membres. Une liste de titulaires et suppléants est proposée à l'Assemblée :

Membres titulaires		Membres suppléants	
BARANGER	JOHANN	AUGER	SOPHIE
HULCELLE	FABIENNE	BOURDIN	ANGELIQUE
CLISSON	PATRICK	FAVREAU	JACKY
GUINARD	JEAN-LUC	GIRAUDON	MARYLENE
BOYE	PHILIPPE	PACAULT	JOEL
DUMEZ	JEAN-PIERRE	BOUCHET	VALERIE
MALLET	BRUNO	NIVAUT	PATRICE
LIRET	DANIEL	GUITTON	LUDOVIC
PIGNON	MARIE-ELISABETH	FALOURD	JEAN-RENE
POUBLANC	PASCAL	MARCHAL	NATHALIE
ALLONNEAU	GERARD	CATHELINEAU	ERIC
ALLONNEAU	BERNARD	BONNET	BERNARD

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur la liste des membres proposée ci-dessus, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Informations et questions diverses

- La paroisse Saint Jacques en Gâtine demande la gratuité pour le foyer rural et la salle multi-activités, pour son grand rassemblement du 22 septembre prochain. Les élus acceptent la gratuité des salles communales pour ce rassemblement.
- La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 21 mars 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Le Maire,
Benoît PIRON

